

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 18 mars 2021 à 20h suivant la convocation du 04 mars 2021, sous la présidence du Maire, M. VINCENT Sébastien.

Mme BURCKEL Eloïse a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 18 mars 2021

2021-01

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2021

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : ROULIER L. (procuration à VINCENT S.),

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion

- du 26 novembre 2020.

Délibération du 18 mars 2021

2021-02

Approbation du Compte Administratif 2020

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	10	10	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : ROULIER L. (procuration à VINCENT S.),

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	INVESTTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	Excédents	ou déficit	Excédents	ou déficit	Excédents
Résultats reportés	-	5586.49	-	57576.46	-	63162.95
Opérations de l'exercice	26479.04	25150.86	259764.42	265601.08	286243.46	290751.94
TOTAUX	26479.04	30737.35	259764.42	323177.54	286243.46	353914.89
Résultats de clôture	-	4258.31	-	63413.12	-	67671.43
Restes à réaliser	1064.70	1200.00	-	-	1064.70	1200.00
TOTAUX CUMULES	27543.74	31937.35	259764.42	323177.54	287308.16	355114.89
RESULTATS DEFINITIFS	-	4393.61	-	63413.12		67806.73

2^o) **Approuve** hors présence du maire, à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2020

Délibération du 18 mars 2021

2021-03

Approbation du Compte de Gestion 2020

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	1	10	10	10	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : ROULIER L. (procuration à VINCENT S.),

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération du 18 mars 2021

2021-04

Adhésion à la Société Protectrice des Animaux

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	1	10	10	10	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : ROULIER L. (procuration à VINCENT S.),

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les obligations règlementaires des communes concernant les animaux trouvés sur la voie publique et présente les prestations proposées par la Société Protectrice des Animaux ainsi que son coût.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide**

- D' **ADHERER** à la Société Protectrice des Animaux
- De **VERSER** une participation à la hauteur de 0.63€ par habitant suivant le recensement de la population de l'INSEE soit un montant de 286.65 € pour l'année 2021.
- De **SIGNER** la convention de fourrière – enlèvement et garde des animaux
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Délibération du 18 mars 2021

2021-05

**Recrutement d'un agent dans le cadre
d'un contrat Parcours Emploi Compétences**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : ROULIER L. (procuration à VINCENT S.),

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite recruter un agent dans le cadre du dispositif des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) en vue de venir renforcer le service administratif actuellement composé d'1 agent qui est chargé notamment de tâches administratives, comptables, etc.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, et notamment aux collectivités territoriales. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) est placée sous la responsabilité de « CAP Emploi 87 ».

L'Etat prend en charge une partie importante de la rémunération correspondant au SMIC et permet à l'employeur de bénéficier d'une réduction générale sur ses charges sociales (cotisations et contributions patronales diverses)

Le Maire demande de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent recruté, pour une durée de 6 mois renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi d'agent administratif dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC),

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 6 mois renouvelable,

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail pour ce contrat sera de 20 heures qui pourront être annualisées,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire brut, multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le CAP Emploi 87 pour ce recrutement et précise que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées avec ses services,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent recruté ainsi que le renouvellement éventuel.

Délibération du 18 mars 2021

2021-06

Rythmes scolaires

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : ROULIER L. (procuration à VINCENT S.), THIERRY A. (procuration à BURCKEL E.),

Monsieur le Maire **rappelle** au conseil municipal les rythmes scolaires actuels soit à 4,5 jours répartis le lundi, mardi, jeudi, vendredi toute la journée et le mercredi matin.

Monsieur le Maire **informe** le conseil municipal qu'une enquête a été réalisée auprès des parents des enfants de la maternelle au CM1 ainsi qu'auprès des nouveaux parents concernés par la rentrée scolaires de 2021 afin de connaître leur souhait entre la semaine à 4 jours ou celle à 4.5 jours. Le résultat de cette consultation révèle une nette préférence pour la continuité de la semaine à 4.5 jours

Monsieur le Maire **demande** donc au conseil municipal de se prononcer pour le maintien de la semaine à 4.5 jours avec des horaires identiques à ceux en vigueur actuellement et en cohésion avec notre projet éducatif territorial du 10 juin 2020 soit :

- le lundi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 15h15
- le mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h15
- et le mercredi de 9h à 12h.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- la continuité de la semaine à 4.5 jours aux horaires mentionnés ci-dessus.
- de **solliciter** la Directrice d'Académie des Services de l'Education Nationale
 - pour un maintien des rythmes scolaires à 4.5 jours
 - pour déroger au cadre général pour le dépassement des 5h30 sur la journée du mardi et de jeudi.

Délibération du 18 mars 2021

2021-07

Approbation du contrat d'analyses alimentaires proposé par le laboratoire départemental pour le restaurant scolaire

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : ROULIER L. (procuration à VINCENT S.), THIERRY A. (procuration à BURCKEL E.),

Le Maire **expose** au Conseil Municipal que la réglementation en hygiène alimentaire impose la réalisation d'analyses microbiologiques au restaurant scolaire.

Le Maire **rappelle** qu'un engagement a été signé avec le Laboratoire d'analyses et de recherche du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour des analyses effectuées par son laboratoire.

Le Maire **présente** les nouveaux tarifs du laboratoire départemental prévoyant

- Des analyses microbiologiques de denrées alimentaires,
- La vérification de l'efficacité du nettoyage et de la désinfection,
- Des analyses microbiologiques de l'eau.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Approuve** le devis proposé par le Laboratoire Départemental d'analyses et de recherches du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.
- **Autorise** le Maire à signer ce devis

Délibération du 18 mars 2021

2021-08

Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne Adhésion

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : ROULIER L. (procuration à VINCENT S.), THIERRY A. (procuration à BURCKEL E.),

Monsieur le Maire présente les conditions d'adhésion à l'association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'adhérer à l'association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.

A Eybouleuf le 19 mars 2021



Délibération certifiée exécutoire, affichée le 19 mars 2021 et transmise à la Préfecture